

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions <b>Office du personnel de l'Etat</b></p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	<b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>		
	Date d'établissement <b>8.5.1987</b>	Date de révision <b>1.1.2001</b>	Date de mise en application <b>1.1.2001</b>
1. Dénomination de la fonction <b>Réviseur/révisseuse responsable inspection cantonale des finances</b>		Code fonction <b>5.04.026</b>	
2. But de la fonction Responsable du contrôle complet des services de l'administration cantonale, des institutions cantonales de droit public, des institutions privées dans lesquelles l'Etat détient une participation ou une représentation majoritaire ainsi qu'auprès de tout organisme privé bénéficiant d'une aide financière de l'Etat. Préparer les programmes de travail pour les assistants et les réviseurs qui lui sont subordonnés.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : - l'appréciation sur la base des vérifications des assistants-réviseurs/assistantes-révisseuses et des réviseurs/révisseuses de : - la régularité de la comptabilité, - la protection du patrimoine, - le respect de la loi dans les domaines financiers et comptables, - la concordance des comptes avec la comptabilité, - l'évaluation des postes du bilan; - de discuter le résultat du contrôle avec les chefs de service concernés et rédiger les rapports à l'intention du Conseil d'Etat, - de s'assurer qu'une suite soit donnée aux observations mentionnées dans les rapports de l'inspection cantonale des finances, - la formation du personnel qui lui est subordonné.			
4. Exigences de la fonction Avoir le diplôme d'expert-comptable.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	M	D	K	A	J	Cl. max. 23
Points	58	17	65	5	69	Total 214